

**CÉDULE TARIFAIRE OT-1
SERVICE EXCÉDENTAIRE**

SOMMAIRE

N° DE PAGE

1.	DISPONIBILITÉ ET MODALITÉS D'APPLICATION	301
2.	PAIEMENT DU SERVICE	301
3.	CONTRAT DE TRANSPORT DE GAZ	301

CÉDULE TARIFAIRE OT-1 SERVICE EXCÉDENTAIRE

1. DISPONIBILITÉ ET MODALITÉS D'APPLICATION

La présente cédule tarifaire OT-1 s'adresse à tout expéditeur qui :

- (a) a conclu un contrat en vertu de la cédule tarifaire T-1 et elle s'applique au volume demandé par l'expéditeur et autorisé par la Société; et
- (b) a fourni à la Société les garanties financières prévues à l'article 15 des dispositions générales.

La cédule tarifaire OT-1 s'applique à tout expéditeur pour le transport de tout volume de gaz reçu de l'expéditeur par la Société, autre que le transport visé à la cédule tarifaire T-1.

Le service à l'expéditeur au terme de cette cédule tarifaire est sujet à la réduction ou à l'interruption en tout temps quand, à la seule discrétion de la Société, il n'est pas disponible à l'expéditeur.

2. PAIEMENT DU SERVICE

Les frais mensuels des livraisons aux termes de la présente cédule tarifaire OT-1 égalent à la somme (1) du Droit OT-1 multiplié par le volume de gaz effectivement transporté par la Société pour l'expéditeur au cours du mois et (2) du supplément journalier de cessation d'exploitation multiplié par le volume de gaz effectivement transporté par la Société pour l'expéditeur au cours du mois.

3. CONTRAT DE TRANSPORT DE GAZ

La présente cédule tarifaire OT-1 est assujettie à toutes les dispositions du contrat de transport de gaz, aux dispositions générales et à la Liste des droits.